



Commission scolaire
de la Région-de-Sherbrooke

SRE-PR-3-2006

**PROCÉDURES RELATIVES À LA DISTRIBUTION
OU L'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS
DANS LE MILIEU SCOLAIRE PRIMAIRE,
SECONDAIRE ET LES SERVICES DE GARDE**

- Objectifs :** Proposer des modalités de fonctionnement et déterminer les champs de responsabilité des établissements du personnel et des parents concernés par la prise de médicaments prescrits, non prescrits et médicaments d'urgence
- Origines :** Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs aux diverses instances de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke, a. 6.4.5
- Unité responsable :** Service des ressources éducatives

Ces procédures ont été autorisées par le soussigné et entrent en vigueur ce jour même.

Claude St-Cyr
Directeur général

27 juin 2006

Date

Table des matières

1. Procédure concernant la distribution ou l'administration de médicaments prescrits.
2. Procédure concernant l'administration de médicaments non prescrits.
3. Procédure concernant l'administration de médicaments d'urgence.
4. Procédure concernant les allergies graves.

PARTENAIRES :

CSSS-IUGS : Centre de santé et de services sociaux, Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke.

Avertissement au lecteur

Ces procédures sont tirées du document «Procédure de distribution ou d'administration de médicaments prescrits à l'école», Commission scolaire des Patriotes, Service des ressources éducatives, Août 2004. Ce dernier a été adapté en fonction des besoins de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke.

Note : Ces recommandations ne s'appliquent pas pour la clientèle de l'école du Touret.

1. Procédure concernant la distribution ou l'administration de médicaments prescrits à l'école

1.1 Préambule

Les présentes recommandations ont pour but de proposer des modalités de fonctionnement et de déterminer les champs de responsabilité des établissements, du personnel et des parents concernés par la prise de **médicaments prescrits** à leur enfant.

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation et de la santé de leurs enfants. Autant que possible, les médicaments doivent être donnés par les parents, à la maison. **Distribuer ou administrer des médicaments à l'école demeure une mesure exceptionnelle.**

Le personnel du milieu scolaire et du service de garde est cependant de plus en plus souvent confronté à la réalité de distribuer ou d'administrer des médicaments durant les périodes de la journée où le jeune fréquente l'école, soit durant les heures de classe, en service de garde ou lors des sorties éducatives. Il apparaît donc essentiel de fournir au personnel scolaire et du service de garde des recommandations et des outils leur permettant d'agir en toute sécurité pour les jeunes et pour eux-mêmes.

1.2 Cadre légal

■ Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c.C-12), art.2 :

« Tout être humain dont la vie est en péril a droit au secours. Toute personne doit porter secours à celui dont la vie est en péril, personnellement ou en obtenant du secours, en lui apportant l'aide physique nécessaire et immédiate, à moins d'un risque pour elle ou pour les tiers ou d'un autre motif raisonnable. »

■ Gouvernement du Québec. Code civil du Québec 1998-1999 : Règlements relatifs au Code civil du Québec et lois connexes, 6e édition, 1670 pages, art. 1471:

« La personne qui porte secours à autrui ou qui dans un but désintéressé dispose gratuitement de biens au profit d'autrui est exonérée de toute responsabilité pour le préjudice qui peut en résulter à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde. »

■ Le code des professions, article 4 de la loi 90 a introduit l'article 39.8

« **39.8** Malgré toute disposition inconciliable, **une personne agissant** dans le cadre des activités d'une ressource intermédiaire ou de type familial visé à l'article 39.7 ou dans le cadre d'un programme de soutien à domicile fourni par un établissement qui exploite un centre local de services communautaires, **dans une école** ou dans un autre milieu de vie substitut temporaire pour les enfants **peut administrer des médicaments prescrits et prêts à être administrés par voie orale, topique, transdermique, ophtalmique, otique, rectale ou par inhalation ainsi que de l'insuline par voie sous-cutanée.** »

Ainsi le code des professions permet, depuis le 30 janvier 2003, au personnel des écoles et des services de garde d'administrer aux jeunes des médicaments prescrits et prêts à être administrés.

Finalement, le personnel scolaire et du service de garde devrait distribuer ou administrer des médicaments uniquement à la demande écrite du parent et selon la prescription médicale fournie par ce dernier et ce, **sans exercer de discrétion dans la quantité ou dans le moment de la prise du médicament.**

1.3 Objectifs

- ➔ Assurer la sécurité des jeunes et du personnel en lien avec la distribution ou l'administration des médicaments dans les écoles.
- ➔ Clarifier les responsabilités des parents, du personnel scolaire et du Centre de santé et de services sociaux - Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke.
- ➔ S'assurer la collaboration des parents par rapport à leur rôle lorsque leur enfant prend des médicaments à l'école.

1.4 Population scolaire visée

Prise autonome de médicaments prescrits:

Plusieurs jeunes sont **autonomes** par rapport aux médicaments qui leur ont été prescrits et les prennent par eux-mêmes à l'école (ex. : pompe ventolin dans les cas d'asthme ou enzymes dans les cas de fibrose kystique, etc.). Ceux-ci ne sont pas concernés puisqu'ils s'occupent eux-mêmes du médicament et de la posologie. Pour assurer la sécurité de l'ensemble des jeunes, ces derniers devraient apporter à l'école à chaque jour, seulement la dose quotidienne du médicament prescrit et ce, dans le contenant fourni par le pharmacien avec l'étiquette comprenant le nom du jeune, le nom du médicament, la dose à administrer et l'heure. **Aucune intervention du personnel scolaire ou du service de garde n'est alors requise pour la distribution ou l'administration du médicament.** Toutefois, ces derniers devront être vigilants et intervenir ou signaler à la direction d'école les situations où les jeunes et les parents ne respectent pas ces directives (Annexe 1).

Prise non-autonome de médicaments prescrits

Les recommandations qui suivent s'appliquent aux jeunes qui doivent prendre une médication de façon non autonome, c'est-à-dire qu'un adulte de l'école (enseignant, surveillant, technicien, personnel du service de garde, etc.) doit surveiller et s'assurer que le médicament prescrit soit pris et ce, de façon sécuritaire (Annexe 2). Elles permettront au personnel du milieu scolaire et du service de garde de distribuer ou d'administrer des médicaments prescrits aux jeunes dont les parents en feront la demande, le tout sous réserve des mesures et précautions à prendre.

1.5 Des définitions

- Médicament* : Substance ou préparation administrée en vue d'établir un diagnostic médical, de traiter ou de prévenir une maladie, aider à restaurer, corriger, modifier des fonctions organiques (Le Petit Larousse).
- Médicament prescrit* : Recommandation thérapeutique, éventuellement consignée sur ordonnance, faite par le médecin (Le Petit Larousse).
- Distribuer* : Remettre le médicament au jeune pour qu'il se l'administre lui-même (notion de contrôle inexistante). (Loi 90, Code des professions)
- Administrer* : L'acte d'administrer un médicament nécessite un certain contrôle (ex.: mettre un comprimé dans la bouche, injecter un médicament.). (Loi 90, Code des professions)
- Personnel désigné* : Personne(s) de l'école ou du service de garde désignée(s) par la direction d'école pour assumer la responsabilité de distribuer ou administrer les médicaments prescrits aux jeunes dont les parents en font la demande écrite (Ex.: enseignant, technicien en éducation spécialisée, intervenant du service de garde, etc.)

1.6 Des responsabilités partagées

1.6.1 Responsabilités des parents ou du titulaire de l'autorité parentale

- ➔ Connaître les recommandations concernant la distribution ou l'administration à l'école de médicaments prescrits (*Annexe 5*).
- ➔ Vérifier auprès du médecin ou du pharmacien, la possibilité de prescrire un médicament à action prolongée (dans la mesure où l'effet est équivalent) ou d'établir un horaire qui permettrait de diminuer et même éliminer la distribution ou l'administration à l'école (*Annexe 6*).
- ➔ Informer l'école et remplir **obligatoirement** le formulaire « Demande de distribuer ou d'administrer un médicament prescrit » (*Annexe 3*) au début de l'année scolaire, ou en cours d'année selon le cas.
- ➔ S'assurer de remettre le médicament prescrit dans le contenant reçu du pharmacien avec l'étiquette faisant preuve d'ordonnance et comprenant toutes les informations requises.

- ➔ Dans le cas de **prise régulière** d'un médicament, demander au pharmacien de préparer le médicament sous forme de pilulier en l'informant que le médicament peut être pris à l'école (Annexe 6).
- ➔ Informer **par écrit** l'école de toute modification et y joindre la **prescription** du médecin ou l'étiquette de la pharmacie à l'appui.
- ➔ Voir au renouvellement de la prescription au besoin et reprendre le médicament dès qu'il n'est plus requis à l'école ainsi qu'à la fin de l'année scolaire.
- ➔ Sensibiliser leur enfant au fait que le médicament lui appartient, qu'il a été prescrit pour lui et qu'il peut être dangereux pour les autres jeunes de l'école.

1.6.2 Responsabilité de la direction de l'école

- ➔ Lors des rencontres d'information aux parents, mentionner que distribuer ou administrer à l'école un médicament prescrit constitue une mesure exceptionnelle et que, de façon générale, on invite les parents ou le titulaire de l'autorité parentale à faire prendre tout médicament à leur enfant à la maison.
- ➔ Diffuser l'information sur les recommandations relatives à la distribution ou l'administration à l'école de médicaments prescrits aux parents ou au titulaire de l'autorité parentale et au personnel de l'école et du service de garde. (*Annexe 5*).
- ➔ Voir à l'application des recommandations relatives à la distribution ou l'administration à l'école de médicaments prescrits.
- ➔ Désigner la/les personne(s) responsable(s) de la distribution ou de l'administration à l'école des médicaments prescrits et, pour des raisons de confidentialité, s'assurer que seules ces personnes et celles qui interviennent auprès du jeune, détiennent l'information relative aux médicaments prescrits.
- ➔ S'assurer que la ou les personnes désignées reçoivent la formation requise lorsque nécessaire.

- ➔ Rendre la lettre aux parents et le formulaire « Demande de distribuer ou d'administrer un médicament prescrit » (*Annexes 2 et 3*) disponibles auprès du personnel concerné et s'assurer que le personnel désigné connaît et met en application les recommandations concernant la distribution ou l'administration à l'école de médicaments prescrits.
- ➔ Utiliser un registre de distribution ou d'administration de médicaments prescrits (facultatif, Annexe 4)
- ➔ Conserver les médicaments et les formulaires requis (*Annexes 3 et 4*) dans un endroit sécuritaire, non accessible aux jeunes ou sous clé.
- ➔ Veiller à l'application de ces recommandations lors des sorties du jeune.
- ➔ Intervenir dans les situations litigieuses.

1.6.3 Responsabilités du personnel de l'école ou du service de garde désigné pour distribuer ou administrer des médicaments prescrits

- ➔ Connaître les recommandations concernant la distribution ou d'administration à l'école de médicaments prescrits (*Annexe 5*).
- ➔ Détenir le formulaire « Demande de distribuer ou d'administrer un médicament prescrit » dûment rempli et signé par le parent ou le titulaire de l'autorité parentale et le garder dans un endroit sécuritaire afin d'en assurer la confidentialité.
- ➔ S'assurer que chaque médicament à distribuer ou à administrer soit dans un contenant reçu du pharmacien avec l'étiquette faisant preuve d'ordonnance et comprenant toutes les informations requises.
- ➔ S'assurer que le médicament soit conservé selon les conditions prescrites (réfrigéré, etc.) et entreposé dans un endroit sécuritaire, non accessible aux jeunes ou sous clé.
- ➔ S'assurer que le médicament soit pris en présence de la personne désignée et selon la prescription médicale.
- ➔ Compléter le registre de distribution ou d'administration de médicaments prescrits (facultatif, Annexe 4) et le garder dans un endroit sécuritaire afin d'en assurer la confidentialité.
- ➔ Mettre en application ces recommandations lors des sorties du jeune.
- ➔ S'assurer que le parent ou le titulaire de l'autorité parentale reprend les médicaments à la fin de l'année scolaire ou quand la médication n'est plus requise.

- ➔ Référer les situations litigieuses à la direction d'école.
- ➔ Se référer à l'infirmière de l'école au besoin, pour de l'information, de la formation ou du soutien en lien avec la distribution ou l'administration de la médication.

1.6.4 Responsabilité de l'infirmière en milieu scolaire

- ➔ Agir à titre de personne-ressource à la direction, au personnel du milieu scolaire et du service de garde et au personnel désigné au besoin.
- ➔ Soutenir le jeune, ses parents ou les titulaires de l'autorité parentale lorsque c'est requis.

1.7 Références

Guide de distribution de médicaments prescrits à l'école primaire, Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre, Montréal, Juillet 2002.

Projet de politique pour la prise de médicaments en contexte scolaire, Commission scolaire des Grandes Seigneuries

Procédure de distribution ou d'administration de médicaments prescrits à l'école, Commission scolaire des Patriotes, Services des ressources humaines, Août 2004.

2. Procédure concernant la distribution ou l'administration de médicaments non prescrits

Seuls les médicaments prescrits et prêts à être administrés peuvent être distribués ou administrés à l'école (loi 90) par le personnel désigné et ce, à la demande écrite du parent et avec copie de la prescription médicale.

Par conséquent, tous les médicaments non prescrits ne seront pas distribués ou administrés à l'école. Sachant les risques qu'occasionnent l'administration de ces derniers (allergies, effets secondaires, etc.) seule une personne étant qualifiée et régie par le Code des professions est en mesure d'évaluer s'il est indiqué ou non pour un jeune de prendre un médicament vendu sans ordonnance.

Lorsqu'un jeune présente un malaise ou fait de la fièvre, le parent doit être contacté pour prise en charge de son enfant dans les meilleurs délais.

Références

Code des professions (article 4 de la loi 90), article 39.8, Décembre 2002.

Info-Fédé, La Fédération des commissions scolaires du Québec, Me Bernard Tremblay et Tristan Lussier, Vol. 5, Avril 2003.

3. Procédure concernant l'administration de médicaments d'urgence

Contexte

Certaines situations de santé des jeunes peuvent exiger l'administration en milieu scolaire de médicament d'urgence. Il s'agit de médicaments prescrits et prêts à être administrés (sauf le Glucagon qui doit être reconstitué) et pour lesquels un plan d'intervention d'urgence est préalablement élaboré par l'infirmière, en collaboration avec le parent ou le tuteur de l'autorité parentale et le jeune. Ce plan d'intervention comprend le diagnostic, la prescription médicale, les interventions à poser, l'autorisation des parents, du titulaire de l'autorité parentale ou du jeune selon le cas, et est conservé au dossier médical du jeune. De plus, des formations annuelles en début et en cours d'année sont offertes au personnel concerné, par l'infirmière du Centre de santé et de services sociaux-Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke affectée à leur école, et bénéficie de son soutien lorsque requis.

L'administration rapide d'un médicament peut sauver la vie du jeune ou empêcher la détérioration de son état. Dans le cas de l'administration d'un médicament qui peut sauver la vie de la personne (ex. EpiPen, Diastat, etc.),

- l'article 2 de la Charte des droits et libertés de la personne dit que :
«Tout être humain dont la vie est en péril a droit au secours. Toute personne doit porter secours à celui dont la vie est en péril, personnellement ou en obtenant du secours, en lui apportant l'aide physique nécessaire et immédiate, à moins d'un risque pour elle ou pour les tiers ou d'un autre motif raisonnable. »
- l'article 1471 du Code civil du Québec dit :
«La personne qui porte secours à autrui ou qui dans un but désintéressé dispose gratuitement de biens au profit d'autrui est exonérée de toute responsabilité pour le préjudice qui peut en résulter à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde. »

Pour l'administration d'un médicament qui peut empêcher l'état de se détériorer tel le Glucagon dans le cas d'hypoglycémie sévère chez les jeunes diabétiques, il est dit dans " Normes de soins aux élèves ayant le diabète (Association Canadienne du diabète, 1994) que le personnel de l'école n'est pas responsable (pas tenu par la loi, selon Coyea et Paquin, 17 septembre 2003) d'administrer le Glucagon. L'administration de l'injection demeure à la discrétion et au bon vouloir du personnel scolaire.

3.1 Administration d'EpiPen lors de réaction allergique grave

Se référer aux recommandations concernant les réactions allergiques graves à l'intention du milieu scolaire, Août 2001 (Annexe 8).

3.2 Administration du Diastat lors de crise convulsive

Dans certains cas de crises convulsives d'une durée préalablement déterminée par le médecin (cf. prescription médicale), il est recommandé d'administrer au jeune un médicament appelé Diastat. Ce dernier est un gel qui s'administre par voie intra-rectale. Il est contenu dans une seringue déjà prêt à administrer. Il vise à arrêter les convulsions afin d'éviter les complications qui pourraient aller jusqu'à l'arrêt respiratoire. Le personnel scolaire doit administrer ce médicament à condition qu'il existe un plan d'intervention d'urgence comprenant le diagnostic, la prescription médicale, les interventions à poser, l'autorisation des parents, du titulaire de l'autorité parentale ou du jeune selon le cas, et qu'il reçoive une formation de l'infirmière.

3.3 Administration de Glucagon lors d'hypoglycémie sévère chez le jeune diabétique

En cas d'hypoglycémie sévère avec perte de conscience, il est recommandé d'administrer au jeune diabétique une injection de Glucagon (hormone qui fait augmenter le taux de sucre dans le sang).

Selon les « Normes de soins aux élèves ayant le diabète », (1994) le personnel de l'école n'est pas responsable (pas tenu par la loi) d'administrer du Glugacon en cas d'hypoglycémie sévère. L'administration de l'injection demeure à la discrétion et au bon vouloir du personnel scolaire. Ainsi, à la condition qu'il existe un plan d'intervention d'urgence comprenant le diagnostic, la prescription médicale, les interventions à poser et l'autorisation des parents, du titulaire de l'autorité parentale ou du jeune selon le cas, le personnel scolaire qui accepte, peut administrer le Glucagon si en plus il a reçu une formation de l'infirmière.

Le traitement rapide de l'hypoglycémie sévère évite la détérioration de l'état du jeune dont les convulsions qui peuvent survenir.

En l'absence de ce traitement, il faut faire appel aux services d'urgence pour que le jeune puisse recevoir rapidement les soins appropriés.

3.4 Partage des responsabilités concernant l'administration de médicaments d'urgence

3.4.1 Parent ou titulaire de l'autorité parentale

- Connaître les recommandations relatives à l'administration de médicaments d'urgence en milieu scolaire (Annexe 7).
- Informer l'école et collaborer avec l'infirmière du CSSS-IUG de Sherbrooke (composante CLSC) rattachée à l'école à l'élaboration d'un plan d'intervention d'urgence qui comprend l'identification du jeune avec sa photo (facultatif), le diagnostic, les symptômes, la prescription médicale, les interventions à poser, les numéros de téléphone d'urgence, l'autorisation à diffuser l'information au personnel et à intervenir.
- Fournir le médicament d'urgence et le remplacer lorsqu'il est expiré. Le reprendre lorsqu'il n'est plus requis à l'école (ex. vacances d'été).
- Lors des sorties, s'entendre avec l'enseignant ou l'enseignante au préalable pour que les mesures nécessaires soient prises afin d'assurer la sécurité du jeune.

3.4.2 Direction d'école

- Diffuser l'information sur les recommandations relatives à l'administration de médicaments d'urgence en milieu scolaire, aux parents ou au titulaire de l'autorité parentale et au personnel de l'école et du service de garde (Annexe 7).
- Voir à l'application des recommandations relatives à l'administration de médicaments d'urgence à l'école et lors des sorties du jeune.
- Veiller à ce que tout le personnel concerné soit informé de la présence de jeunes avec problématiques de santé pouvant nécessiter des interventions d'urgence à l'école ou lors des sorties.
- Veiller à ce que le personnel concerné reçoive une formation annuelle sur l'administration des médicaments d'urgence en cause.
- Collaborer à la mise en application des plans d'intervention d'urgence.
- Établir des procédures de sécurité pour les sorties scolaires et les activités parascolaires.

3.4.3 Personnel de l'école

- Connaître les recommandations relatives à l'administration de médicaments d'urgence en milieu scolaire (Annexe 7).
- Transmettre à l'infirmière toute information pertinente reçue des parents en lien avec des situations de santé pouvant potentiellement nécessiter des interventions d'urgence ou demander aux parents de contacter l'infirmière.
- Collaborer avec l'infirmière et la direction d'école à la mise en application du plan d'intervention d'urgence.
- Recevoir l'information et la formation annuelle donnée par l'infirmière en lien avec les problématiques de santé nécessitant l'administration de médicament d'urgence.
- Intervenir dans les situations d'urgence en mettant en application les interventions des plans d'intervention d'urgence ou en obtenant du secours.
- Informer les parents d'avance lors des sorties afin de planifier les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du jeune.
- Lors des sorties, apporter le plan d'intervention d'urgence ainsi que le médicament d'urgence, s'assurer de le conserver selon les conditions prescrites et le remettre à l'endroit désigné dans l'école dès le retour.
- Se référer à l'infirmière en cas de besoin pour du soutien, de l'information, de la formation, etc.

3.4.4 Infirmière du CSSS-IUG de Sherbrooke

- À partir de l'information donnée par les parents sur le formulaire d'inscription de l'école, documenter les problèmes de santé et transmettre l'information à la direction d'école.
- Élaborer en collaboration avec le jeune et les parents un plan d'intervention d'urgence qui comprend l'identification du jeune avec sa photo (facultatif), le diagnostic, les symptômes, la prescription médicale, les interventions à poser, les numéros de téléphone d'urgence, l'autorisation à diffuser l'information au personnel et à intervenir.
- Faire connaître au personnel concerné (enseignant, spécialistes, etc.) les plans d'intervention d'urgence et leur en remettre une copie.
- Donner au personnel concerné de même qu'à l'ensemble du personnel de l'école et du service de garde une formation annuelle sur les différentes problématiques de santé nécessitant l'administration d'un médicament d'urgence, leurs symptômes et les interventions d'urgence à poser.
- Assurer le soutien et le suivi auprès du jeune, des parents et du personnel scolaire.
- Agir à titre de personne-ressource à la direction, au personnel du milieu scolaire et du service de garde.

3.5 Références

Droits de l'École, Coyea et Paquin, 50 p. Septembre 2003.

Le diabète chez l'enfant et l'adolescent, Louis Geoffroy, Monique Gonthier et les autres membres de l'équipe de la Clinique du diabète de l'Hôpital Ste-Justine, 368 p., 2003.

Normes de soins aux élèves ayant le diabète de type 1, Association canadienne du diabète, 1994.



Centre de santé et de services sociaux –
Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke
Health and Social Services Centre –
University Institute of Geriatrics of Sherbrooke

Le _____

PARENTS, TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE ET JEUNES CONCERNÉS

Objet : Prise à l'école de médicaments prescrits (prise autonome)

Madame,
Monsieur,

La présente est pour vous informer des recommandations concernant la prise à l'école de médicaments prescrits dans la situation où le jeune est autonome, c'est-à-dire qu'il peut prendre lui-même le ou les médicaments qui lui ont été prescrits, sans la surveillance d'un adulte.

Pour assurer sa sécurité et celle de l'ensemble des jeunes, ce dernier devra apporter à chaque jour de la durée du traitement, la **dose quotidienne** du ou des médicaments dans un contenant sécuritaire identifié à son nom, avec le nom du ou des médicaments prescrits, la dose à prendre et l'heure. Il est recommandé d'utiliser le contenant fourni par le pharmacien puisqu'il est sécuritaire, avec l'étiquette qui contient la prescription médicale et toutes les informations requises. Il revient aux parents ou titulaire de l'autorité parentale de sensibiliser le jeune au fait que ce médicament lui appartient, qu'il a été prescrit pour lui et qu'il peut être dangereux pour les autres jeunes de l'école.

Nous vous rappelons que la prise à l'école de médicaments prescrits demeure une situation d'exception. De ce fait, nous vous demandons de vérifier auprès du médecin ou du pharmacien, la possibilité de prescrire un médicament à action prolongée (dans la mesure où l'effet est équivalent) ou d'établir un horaire qui ferait en sorte que le médicament soit pris à la maison. Ainsi, les risques d'omission ou ceux liés au transport et à l'entreposage du médicament seront diminués et cette mesure contribuera à assurer un milieu plus sécuritaire pour tous les jeunes de l'école.

Merci de votre collaboration.

La directrice, le directeur d'école

p.j. Lettre au médecin et au pharmacien (Annexe 6)

Le _____

PARENTS OU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

Objet : Distribution ou administration à l'école de médicaments prescrits

Madame,
Monsieur,

Nous vous rappelons que la prise à l'école de médicaments prescrits demeure une situation d'exception. Toutefois le personnel de l'école peut, de façon **exceptionnelle** et selon la procédure établie, distribuer ou administrer des **médicaments prescrits** à votre enfant.

Pour ce faire, vous devez **obligatoirement** :

1. Compléter et signer le formulaire "Demande de distribuer ou d'administrer un médicament prescrit".
2. Remettre le médicament dans un contenant reçu du pharmacien avec l'étiquette faisant preuve d'ordonnance et comprenant toutes les informations requises. Dans le cas de prise régulière d'un médicament, demander au pharmacien de préparer le médicament sous forme de pilulier en l'informant que le médicament peut être pris à l'école.
3. Voir au renouvellement de la prescription au besoin et reprendre le médicament dès qu'il n'est plus requis à l'école ainsi qu'à la fin de l'année scolaire.

Nous vous demandons au préalable, de vérifier auprès du médecin ou du pharmacien, la possibilité de prescrire un médicament à action prolongée (dans la mesure où l'effet est équivalent) ou d'établir un horaire qui ferait en sorte que le médicament soit pris à la maison. Ainsi, les risques d'omission ou ceux liés au transport et à l'entreposage du médicament seront diminués et cette mesure contribuera à assurer un milieu plus sécuritaire pour tous les jeunes de l'école.

Merci de votre collaboration.

Note : Le formulaire et le médicament doivent être remis au secrétariat de l'école.

La directrice, le directeur de l'école

p.j. : Formulaire "Demande de distribuer ou d'administrer un médicament".
Lettre au médecin et au pharmacien

Demande pour distribuer ou administrer un médicament prescrit

Mon enfant doit recevoir un médicament pendant sa présence à l'école ou au service de garde et je demande au personnel désigné d'assumer cette responsabilité. Voici les informations et l'autorisation requises pour qu'il puisse procéder en toute sécurité.

IDENTIFICATION	
Nom et prénom du jeune :	Groupe repère :
Date de naissance :	École :
Nom de la mère :	
Téléphone résidence :	Téléphone travail :
Nom du père :	
Téléphone résidence :	Téléphone travail :
Autre numéro en cas d'urgence :	Nom de la personne :

MÉDICATION		
Description du problème de santé :		
Nom du médicament :		
Dosage :	Heure :	
Durée du traitement :	Médecin traitant :	Téléphone :
Effets secondaires prévisibles, si connus :		
Mode de conservation du médicament selon les indications du pharmacien :		
Aide requise :		

Par la présente,

1. Je reconnais avoir pris connaissance des recommandations concernant la distribution ou l'administration à l'école de médicaments prescrits.
2. Je reconnais que le personnel de l'école et du service de garde ne possède pas de formation médicale.
3. Je m'engage à remettre le médicament dans le contenant reçu du pharmacien avec l'étiquette faisant preuve d'ordonnance, à renouveler la prescription au besoin et à reprendre le médicament dès qu'il n'est plus requis à l'école ainsi qu'à la fin de l'année scolaire.
4. Je m'engage à informer le personnel de l'école et du service de garde **par écrit** de toute modification aux indications précédentes en fournissant la nouvelle **prescription** du médecin ou l'étiquette de la pharmacie.
5. **J'autorise**, la ou les personnes désignées par la direction d'école, à distribuer ou administrer le médicament prescrit à mon enfant.

Signature du parent ou de l'autorité parentale

Date

Concernant la distribution ou l'administration de médicaments prescrits en milieu scolaire

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Parents ou titulaire de l'autorité parentale	Direction d'école	Personnel désigné de l'école ou du service de garde	Infirmière du CSSS-IUGS
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Connaître les recommandations concernant la distribution ou l'administration à l'école de médicaments prescrits (Annexe 5). ➔ Vérifier auprès du médecin ou du pharmacien, la possibilité de prescrire un médicament à action prolongée (dans la mesure où l'effet est équivalent) ou d'établir un horaire qui permettrait de diminuer et même éliminer la distribution ou l'administration à l'école (Annexe 6). ➔ Informer l'école et remplir obligatoirement le formulaire « Demande de distribuer ou d'administrer un médicament prescrit » (Annexe 3) au début de l'année scolaire, ou en cours d'année selon le cas. ➔ S'assurer de remettre le médicament prescrit dans le contenant reçu du pharmacien avec l'étiquette faisant preuve d'ordonnance et comprenant toutes les informations requises. ➔ Dans le cas de prise régulière d'un médicament, demander au pharmacien de préparer le médicament sous forme de pilulier en l'informant que le médicament peut être pris à l'école (Annexe 6). ➔ Informer par écrit l'école de toute modification et y joindre la prescription du médecin ou l'étiquette de la pharmacie à l'appui. ➔ Voir au renouvellement de la prescription au besoin et reprendre le médicament dès qu'il n'est plus requis à l'école ainsi qu'à la fin de l'année scolaire. ➔ Sensibiliser leur enfant au fait que le médicament lui appartient, qu'il a été prescrit pour lui et qu'il peut être dangereux pour les autres jeunes de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Lors des rencontres d'information aux parents, mentionner que distribuer ou administrer à l'école un médicament prescrit constitue une mesure exceptionnelle et que, de façon générale, on invite les parents ou le titulaire de l'autorité parentale à faire prendre tout médicament à leur enfant à la maison. ➔ Diffuser l'information sur les recommandations relatives à la distribution ou l'administration à l'école de médicaments prescrits aux parents ou au titulaire de l'autorité parentale et au personnel de l'école et du service de garde. (Annexe 5). ➔ Voir à l'application des recommandations relatives à la distribution ou l'administration à l'école de médicaments prescrits. ➔ Désigner la/les personne(s) responsable(s) de la distribution ou de l'administration à l'école des médicaments prescrits et, pour des raisons de confidentialité, s'assurer que seules ces personnes et celles qui interviennent auprès du jeune, détiennent l'information relative aux médicaments prescrits. ➔ S'assurer que la ou les personnes désignées reçoivent la formation requise lorsque nécessaire. ➔ Rendre la lettre aux parents et le formulaire « Demande de distribuer ou d'administrer un médicament prescrit » (Annexes 2 et 3) disponibles auprès du personnel concerné et s'assurer que le personnel désigné connaît et met en application les recommandations concernant la distribution ou l'administration à l'école de médicaments prescrits. ➔ Utiliser un registre de distribution ou d'administration de médicaments prescrits (facultatif, Annexe 4). ➔ Conserver les médicaments et les formulaires requis (Annexes 3 et 4) dans un endroit sécuritaire, non accessible aux jeunes ou sous clé. ➔ Veiller à l'application de ces recommandations lors des sorties du jeune. ➔ Intervenir dans les situations litigieuses. 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Connaître les recommandations concernant la distribution ou d'administration à l'école de médicaments prescrits (Annexe 5). ➔ Détenir le formulaire « Demande de distribuer ou d'administrer un médicament prescrit » dûment rempli et signé par le parent ou le titulaire de l'autorité parentale et le garder dans un endroit sécuritaire afin d'en assurer la confidentialité. ➔ S'assurer que chaque médicament à distribuer ou à administrer soit dans un contenant reçu du pharmacien avec l'étiquette faisant preuve d'ordonnance et comprenant toutes les informations requises. ➔ S'assurer que le médicament soit conservé selon les conditions prescrites (réfrigéré, etc.) et entreposé dans un endroit sécuritaire, non accessible aux jeunes ou sous clé. ➔ S'assurer que le médicament soit pris en présence de la personne désignée et selon la prescription médicale. ➔ Compléter le registre de distribution ou d'administration de médicaments prescrits (facultatif, Annexe 4) et le garder dans un endroit sécuritaire afin d'en assurer la confidentialité. ➔ Mettre en application ces recommandations lors des sorties du jeune. ➔ S'assurer que le parent ou le titulaire de l'autorité parentale reprend les médicaments à la fin de l'année scolaire ou quand la médication n'est plus requise. ➔ Référer les situations litigieuses à la direction d'école. ➔ Se référer à l'infirmière de l'école au besoin, pour de l'information, de la formation ou du soutien en lien avec la distribution ou l'administration de la médication. 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Agir à titre de personne-ressource à la direction, au personnel du milieu scolaire et du service de garde et au personnel désigné au besoin. ➔ Soutenir le jeune, ses parents ou les titulaires de l'autorité parentale lorsque c'est requis.

DATE : _____

DESTINATAIRE : Médecin et pharmacien

EXPÉDITEURS: Infirmière et direction de l'école _____

SUJET : Administration à l'école de médicaments prescrits

Madame,
Monsieur,

Dans le but de faciliter l'administration à l'école des médicaments prescrits et d'assurer la sécurité de l'ensemble des jeunes, nous vous demandons votre collaboration sur les points suivants:

Médecin

- prescrire un médicament à action prolongée dans la mesure où l'effet est équivalent;
- établir un horaire qui permettrait de diminuer et même éliminer la prise de médicaments à l'école.

Pharmacien

- dans le cas de prise régulière (à long terme) d'un médicament (ex. Ritalin, Tégrétol, etc.) préparer le médicament sous forme de pilulier qui contiendrait le ou les médicaments pour 1 semaine et prévoir une étiquette supplémentaire pour l'école comprenant l'identification du jeune et la prescription médicale;
- dans le cas des médicaments pris sur une base ponctuelle (à court terme, ex.: antibiotique) remettre un contenant supplémentaire de chaque médicament prescrit pour les doses qui seront administrées à l'école avec une étiquette comprenant l'identification du jeune et la prescription médicale.

Votre collaboration contribuera à favoriser l'observance des traitements et assurer un milieu sécuritaire pour l'ensemble de nos jeunes.

Merci de vous associer à nous pour y parvenir.

Pour plus d'information, veuillez contacter l'infirmière (565-5370 poste _____).

Infirmière en Santé des jeunes

Direction d'école

Procédure relative à l'administration de médicaments d'urgence en milieu scolaire

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS			
Parents ou titulaire de l'autorité parentale	Direction d'école	Personnel de l'école et du service de garde	Infirmière du CSSS-IUGS
<ul style="list-style-type: none"> → Connaître les recommandations relatives à l'administration de médicaments d'urgence en milieu scolaire (Annexe 7). → Informer l'école et collaborer avec l'infirmière du CSSS-IUG de Sherbrooke (composante CLSC) rattachée à l'école à l'élaboration d'un plan d'intervention d'urgence qui comprend l'identification du jeune avec sa photo (facultatif), le diagnostic, les symptômes, la prescription médicale, les interventions à poser, les numéros de téléphone d'urgence, l'autorisation à diffuser l'information au personnel et à intervenir. → Fournir le médicament d'urgence et le remplacer lorsqu'il est expiré. Le reprendre lorsqu'il n'est plus requis à l'école (ex. vacances d'été). → Lors des sorties, s'entendre avec l'enseignant ou l'enseignante au préalable pour que les mesures nécessaires soient prises afin d'assurer la sécurité du jeune. 	<ul style="list-style-type: none"> → Diffuser l'information sur les recommandations relatives à l'administration de médicaments d'urgence en milieu scolaire, aux parents ou au titulaire de l'autorité parentale et au personnel de l'école et du service de garde (Annexe 7). → Voir à l'application des recommandations relatives à l'administration de médicaments d'urgence à l'école et lors des sorties du jeune. → Veiller à ce que tout le personnel concerné soit informé de la présence de jeunes avec problématiques de santé pouvant nécessiter des interventions d'urgence à l'école ou lors des sorties. → Veiller à ce que le personnel concerné reçoive une formation annuelle sur l'administration des médicaments d'urgence en cause. → Collaborer à la mise en application des plans d'intervention d'urgence. → Établir des procédures de sécurité pour les sorties scolaires et les activités parascolaires. 	<ul style="list-style-type: none"> → Connaître les recommandations relatives à l'administration de médicaments d'urgence en milieu scolaire (Annexe 7). → Transmettre à l'infirmière toute information pertinente reçue des parents en lien avec des situations de santé pouvant potentiellement nécessiter des interventions d'urgence ou demander aux parents de contacter l'infirmière. → Collaborer avec l'infirmière et la direction d'école à la mise en application du plan d'intervention d'urgence. → Recevoir l'information et la formation annuelle donnée par l'infirmière en lien avec les problématiques de santé nécessitant l'administration d'un médicament d'urgence. → Intervenir dans les situations d'urgence en mettant en application les interventions des plans d'intervention d'urgence ou en obtenant du secours. → Informer les parents d'avance lors des sorties afin de planifier les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du jeune. → Lors des sorties, apporter le plan d'intervention d'urgence ainsi que le médicament d'urgence, s'assurer de le conserver selon les conditions prescrites et le remettre à l'endroit désigné dans l'école dès le retour. → Se référer à l'infirmière en cas de besoin pour du soutien, de l'information, de la formation, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> → À partir de l'information donnée par les parents sur le formulaire d'inscription de l'école, documenter les problèmes de santé et transmettre l'information à la direction d'école. → Élaborer en collaboration avec le jeune et les parents un plan d'intervention d'urgence qui comprend l'identification du jeune avec sa photo (facultatif), le diagnostic, les symptômes, la prescription médicale, les interventions à poser, les numéros de téléphone d'urgence, l'autorisation à diffuser l'information au personnel et à intervenir. → Faire connaître au personnel concerné (enseignant, spécialistes, etc.) les plans d'intervention d'urgence et leur en remettre une copie. → Donner au personnel concerné de même qu'à l'ensemble du personnel de l'école et du service de garde une formation annuelle sur les différentes problématiques de santé nécessitant l'administration d'un médicament d'urgence, leurs symptômes et les interventions d'urgence à poser. → Assurer le soutien et le suivi auprès du jeune, des parents et du personnel scolaire. → Agir à titre de personne-ressource à la direction, au personnel du milieu scolaire et du service de garde.

Procédure concernant les allergies graves à l'intention du milieu scolaire

Élaboré en août 2001 par :
Françoise Demers-Dubé, Bc. Sc. inf.
Agathe Laroche, Bc. Sc. inf.
Josée Marquis, médecin

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

1.	CONTEXTE JURIDIQUE	1
2.	INFORMATION ET SENSIBILISATION	1
2.1	Signalement des jeunes anaphylactiques aux autorités scolaires.....	1
2.2	Signalement des jeunes anaphylactiques au personnel.....	1
2.3	Formation à l'intention du personnel enseignant et autre.....	2
2.4	Partage de l'information avec les autres jeunes.....	2
2.5	Partage de l'information avec les parents.....	2
2.6	D'autres moyens pour sensibiliser pourraient être utilisés tels :.....	3
3.	PRÉVENTION	3
3.1	Disponibilité des auto-injecteurs.....	3
3.2	Anaphylaxie alimentaire	3
3.3.	Anaphylaxie au venin d'insectes.....	4
3.4	Lors des sorties scolaires	5
4.	RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES	6
4.1	Les parents et/ou le jeune	6
4.2	La direction d'école.....	6
4.3	L'infirmière du CSSS-Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke.....	7
5.	PLAN D'INTERVENTION INDIVIDUALISÉ	7
5.1	Information et prescription médicale.....	7
5.2	Interventions d'urgence	8
5.3	Autorisation de communiquer des renseignements au personnel de l'école et d'intervenir en cas de réaction allergique grave	8
	RÉFÉRENCES	9

ANNEXES

INTRODUCTION

L'anaphylaxie est une réaction allergique grave susceptible d'entraîner la mort en l'absence de traitement. Sept décès d'enfants d'âge scolaire ont été rapportés en Ontario entre 1986 et 1991. Le nombre d'allergies constituant un danger de mort, surtout aux produits d'arachides, est à la hausse.

Le premier principe et le plus important dans le traitement d'une allergie grave est d'éviter l'agent causal. Même en prenant toutes les précautions, il arrive qu'un jeune anaphylactique entre en contact avec un allergène à l'école. Une injection d'épinéphrine (adrénaline) est le traitement de choix en cas d'anaphylaxie.

Les recommandations proposées visent à aider la commission scolaire à remplir ses obligations quant aux besoins des jeunes anaphylactiques tout en respectant les droits de la personne.

Nous sommes conscients que chacune des écoles peut présenter des particularités, qu'il s'agisse d'une école primaire ou secondaire, ou que ce soit au niveau du type de clientèle desservie. Les recommandations pourront être adaptées selon les besoins identifiés et le soutien nécessaire à leur mise en application sera donné par l'infirmière du CSSS-Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke (mission CLSC).

Le souci du bien-être et de la santé de nos jeunes justifie les efforts pour assurer leur sécurité.

1. CONTEXTE JURIDIQUE

Rappelons-nous que les tribunaux canadiens n'ont jamais porté d'accusation contre les personnes qui agissent de façon raisonnable, même si elles se sont trompées. Dans le cas précis d'anaphylaxie, les intervenants du milieu scolaire ne font certainement pas erreur s'ils administrent promptement l'épinéphrine, car cette mesure salvatrice surpasse largement le faible risque d'effets secondaires.

« En common law, la norme de soins attendue d'un enseignant à l'égard des enfants dont il a la charge est semblable à ce qu'on attend d'un parent raisonnablement prudent ou attentif ». (Eric m. Roher et John J. Morris (capsle, juin 1995)).

En vertu de l'article 2 de la charte des droits et libertés de la personne (l.r.q., c. C-12), tout être humain dont la vie est en péril a droit au secours et toute personne doit porter secours à celui dont la vie est en péril, personnellement ou en obtenant du secours, en lui apportant l'aide physique nécessaire et immédiate, à moins d'un risque pour elle ou pour les tiers ou d'un autre motif raisonnable.

2. INFORMATION ET SENSIBILISATION

2.1 Signalement des jeunes anaphylactiques aux autorités scolaires

Il incombe aux parents ou au jeune lui-même, s'il est âgé de 14 ans et plus, de signaler l'anaphylaxie à la direction de l'école et de fournir des renseignements relatifs à ce qui suit :

- Les allergènes qui déclenchent la réaction anaphylactique ;
- Le traitement prescrit par le médecin ;
- Toute modification à l'état de santé concernant l'allergie par rapport aux années antérieures ou depuis le dernier avis médical.

Cette information sera obtenue ou mise à jour par le biais de la fiche d'admission ou d'inscription utilisée par la commission scolaire.

2.2 Signalement des jeunes anaphylactiques au personnel

Dès le début de l'année scolaire, la direction de l'école doit s'assurer que tous les membres du personnel, incluant le personnel du service de garde et de la cafétéria :

- Soient informés de la présence d'un jeune anaphylactique dans leur école ;
- Connaissent la politique de la commission scolaire en matière de gestion de l'anaphylaxie.
- Pour les enseignants suppléants, les parents bénévoles et les autres personnes occasionnelles, elle doit s'assurer que l'information leur est transmise.

Un plan d'intervention comprenant le nom de l'enfant, sa photographie, la nature de l'allergie, la description des symptômes et les mesures d'urgence, doit être placé, avec le consentement du parent ou du jeune lui-même, à des endroits clés tels que: le secrétariat, la salle du personnel, la salle de classe, la cafétéria et l'endroit où on conserve l'auto-injecteur d'épinéphrine du jeune.

Des instructions sur l'utilisation de l'auto-injecteur de même que la liste des symptômes généraux et des interventions d'urgence doivent être affichées dans les endroits clés.

N.B. : Pour les enfants plus âgés, la question de la vie privée est un facteur à considérer.

2.3 Formation à l'intention du personnel enseignant et autre

La direction de l'école doit s'assurer qu'une séance de formation soit donnée à chaque année au personnel de l'école, aux suppléants, au personnel du service de garde et de la cafétéria (surtout dans les écoles où sont inscrits des jeunes anaphylactiques). Cette formation doit porter sur les sources d'allergie, les symptômes, le traitement, l'utilisation de l'auto-injecteur et l'endroit où les retrouver, la contamination croisée et l'étiquetage.

2.4 Partage de l'information avec les autres jeunes

La direction de l'école doit veiller à chaque année à donner de l'information aux jeunes de l'école concernant les allergies graves. Cette information devrait porter sur les sources d'allergie, la façon de reconnaître et de traiter une réaction anaphylactique et sur les moyens de prévention. Les pairs, surtout au niveau du secondaire, peuvent jouer un rôle dans l'administration du traitement d'urgence.

2.5 Partage de l'information avec les parents 1

L'école doit établir une stratégie de communication pour informer les parents de la présence d'un jeune souffrant d'allergies potentiellement dangereuses pour sa vie (cf. Annexes 4 et 5).

Compte tenu du risque plus élevé que représente l'allergie à l'arachide, une lettre devrait être envoyée à tous les parents dès le début de l'année scolaire demandant d'éviter d'inclure l'allergène dans les lunchs et collations que le jeune apporte à l'école (cf. Annexe 6).

¹ Ces mesures s'appliquent surtout dans les écoles primaires.

2.6 D'autres moyens pour sensibiliser pourraient être utilisés tels :

- Offrir des suggestions de remplacement aux parents lorsque l'allergène est un aliment courant de la boîte à lunch, comme le beurre d'arachide;
- Fournir de l'information aux parents sur l'étiquetage alimentaire propre à l'allergène en question;
- Faire des rappels à l'occasion de fêtes spéciales ou d'autres occasions où de la nourriture est apportée de la maison à l'école;
- Faire des rappels ou des articles dans les bulletins de nouvelles scolaires.

3. PRÉVENTION

Les buts poursuivis sont de :

Permettre aux jeunes anaphylactiques de fréquenter l'école avec le maximum de sécurité et de minimiser les risques d'exposition sans priver le jeune du contact normal avec ses pairs et sans imposer des restrictions excessives aux autres jeunes de l'école.

Il faudra tenir compte des recommandations qui suivent en fonction de l'âge et de la maturité du jeune anaphylactique. À mesure que le jeune acquiert de la maturité, on s'attend à ce qu'il prenne plus de responsabilité pour éviter les allergènes en cause.

3.1 Disponibilité des auto-injecteurs

Il est recommandé que le jeune ait avec lui son auto-injecteur d'épinéphrine en tout temps.

Il devrait y avoir en permanence dans chaque école concernée, au moins 2 auto-injecteurs de 0.3 ml d'épinéphrine, non périmés. Ces auto-injecteurs doivent être conservés dans un endroit stratégique, idéalement non fermé à clé et facile d'accès (ex: secrétariat, salle du personnel).

Tous les membres du personnel doivent connaître l'emplacement des auto-injecteurs.

3.2 Anaphylaxie alimentaire

Recommander des mesures générales de sécurité :

- Encourager le lavage des mains avant et après avoir mangé;
- Décourager le partage d'aliments, d'ustensiles et de contenants;
- Si l'école a une cafétéria ou des machines distributrices, veiller à ne pas offrir de produits contenant des arachides ou des noix, si c'est l'allergène en cause;
- Nettoyer à fond les tables et autres surfaces qui ont servi à la préparation ou au repas lui-même;

- Accroître la surveillance dans les endroits susceptibles d'être utilisés pour le repas ou la collation;
- Permettre au jeune anaphylactique de garder le même casier et pupitre toute l'année car la nourriture est souvent gardée à ces endroits.

Prévoir une zone sans allergène

- Rendre accessible un endroit sécuritaire où manger, en désignant zone sans allergène une section de la salle des dîneurs.

Prendre garde aux allergènes cachés lors des activités scolaires

- Rester à l'affût de la présence d'allergènes:
 - Dans le matériel pédagogique: (ex: pâte à modeler, jouets, livres, claviers d'ordinateurs, instruments de musique, etc);
 - Dans les occasions et les activités spéciales (projet de science, halloween, fêtes de groupe, etc.);
 - Mettre l'accent sur les activités plutôt que sur les aliments pour souligner les occasions spéciales.
- Recommander au jeune anaphylactique de:
 - Porter un bracelet ou médaillon d'identification d'allergie(s) (ex: Médic-Alert);
 - Avoir son auto-injecteur d'épinéphrine en tout temps;
 - S'en tenir aux aliments préparés à la maison;
 - Poser la nourriture sur un papier plutôt que directement sur la table ou sur le pupitre;
 - Sortir de sa boîte à lunch un aliment à la fois pour le manger afin d'éviter que d'autres jeunes ne manipulent ses aliments;
 - Confier son repas à une personne responsable s'il doit quitter la pièce;
 - S'abstenir de participer à l'enlèvement des déchets, aux campagnes de nettoyage de la cour et aux activités qui risquent de l'exposer à des emballages, à des contenants ou à des débris d'aliments.

La liste des recommandations devrait être remise aux parents et aux jeunes concernés (cf. Annexe 7).

3.3 Anaphylaxie au venin d'insectes

L'école ne peut pas assumer la responsabilité de l'exposition éventuelle aux piqûres d'abeilles, de guêpes, de frelons et de guêpes jaunes. Certaines précautions peuvent être prises par l'école et le jeune pour réduire les risques d'exposition.

Précautions à prendre pour réduire les risques d'exposition

- Prendre les mesures nécessaires pour détruire les nids d'abeilles ou de guêpes;
- Bien recouvrir les contenants à ordures;
- Ne pas lancer d'objet sur les nids d'insectes;
- Éviter les boisés ou rester à l'intérieur durant la récréation pendant la saison des abeilles ou des guêpes si l'environnement est à risque;
- Quitter immédiatement la pièce si une abeille ou une guêpe y pénètre;
- Éviter les vêtements amples, les motifs floraux, le jaune et les parfums;
- Lorsqu'il y a consommation de boissons gazeuses à l'extérieur, verser dans une tasse ou un verre et jeter les cannettes dans un contenant recouvert.

N.B. : Il est recommandé que le jeune porte un bracelet ou médaillon d'identification d'allergie(s) (ex: medic-alert).

Il est à noter qu'un traitement de désensibilisation au venin d'insectes est offert et s'accompagne d'un taux de succès de 95%.

La liste des précautions à prendre devrait être remise aux parents et aux jeunes concernés (cf. Annexe 8).

3.4 Lors des sorties scolaires

En plus des précautions de sécurité habituelles, il importe de prévoir les mesures qui suivent pour protéger le jeune anaphylactique:

- S'assurer que toutes les personnes qui accompagnent le groupe connaissent l'identité du jeune, les allergènes en cause, les symptômes et le traitement;
- Confier la responsabilité du jeune à une personne formée à l'utilisation de l'auto-injecteur; si possible, envisager d'apporter un téléphone cellulaire pour les sorties scolaires;
- Demander aux parents du jeune de prévoir plus d'un auto-injecteur pour administrer l'épinéphrine aux 10 à 15 minutes si nécessaire;
- Pour les sorties comprenant des repas ou collations, faire un rappel aux parents des jeunes du groupe (cf. Annexes 4 et 5);
- Lorsque les facteurs de risque sont trop grands pour être contrôlés, il se peut que le jeune ne puisse pas participer à l'excursion. Les parents et le jeune doivent prendre part à cette décision.

4. RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES

4.1 Les parents et/ou le jeune

- Informer le personnel de l'école des allergies;
- Porter un bracelet ou médaillon d'identification d'allergie(s) (ex: Médic-Alert);
- Fournir à la direction de l'école et à l'infirmière du CSSS-Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke l'information et la prescription médicale relative à l'allergie;
- Donner l'autorisation de communiquer les renseignements au personnel de l'école et d'intervenir en cas de réaction allergique grave;
- Reconnaître les symptômes précurseurs d'une réaction anaphylactique et aviser une personne responsable dès l'apparition des premiers symptômes;
- Connaître les précautions à prendre pour éviter l'exposition aux allergènes;
- Avoir un auto-injecteur d'épinéphrine non périmé en tout temps et savoir comment l'utiliser;
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans le transport scolaire.

4.2 La direction d'école

- Voir à l'application des recommandations concernant les allergies graves en milieu scolaire;
- Informer tout le personnel concerné (personnel de l'école, suppléants, personnel du service de garde et de la cafétéria) de la présence d'un jeune anaphylactique, des allergènes et du traitement dès le début de l'année scolaire;
- Veiller à ce que ce même personnel reçoive une formation annuelle sur l'utilisation de l'auto-injecteur;
- Informer et sensibiliser les jeunes de l'école et leurs parents de la présence d'un jeune anaphylactique;²
- Collaborer à l'élaboration du plan d'intervention individualisé du jeune anaphylactique et s'assurer de sa mise en application;
- Identifier un endroit facile d'accès pour conserver les auto-injecteurs et en informer le personnel concerné;
- Établir des procédures de sécurité pour les sorties scolaires et les activités parascolaires.

²

Ces mesures s'appliquent surtout dans les écoles primaires.

4.3 L'infirmière du CSSS-Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke

- Documenter les cas d'allergies graves et transmettre l'information à la direction de l'école;
- Collaborer à l'élaboration du plan d'intervention individualisé du jeune anaphylactique;
- Donner annuellement la formation sur le traitement de l'anaphylaxie et l'utilisation de l'auto-injecteur au jeune anaphylactique et au personnel concerné;
- Assurer le support et le suivi auprès du jeune, des parents et du personnel concerné.

N.B. : Une copie des responsabilités des différents partenaires pourra être remise aux parents concernés. (cf. Annexe 2)

5. PLAN D'INTERVENTION INDIVIDUALISÉ

Même en prenant toutes les précautions, il arrive qu'un jeune anaphylactique entre en contact avec un allergène à l'école.

Il importe d'encourager le personnel scolaire à écouter toute plainte du jeune pouvant signaler l'apparition d'une réaction allergique.

Un plan d'intervention individualisé doit être préparé pour chaque jeune anaphylactique en collaboration avec celui-ci, ses parents, l'infirmière et la direction de l'école (cf. Annexes 1, 1a, 1b, 1c, 1d).

Le plan d'intervention individualisé comprendra :

- 1. L'information et la prescription médicale;**
- 2. Les interventions d'urgence;**
- 3. L'autorisation de communiquer des renseignements au personnel de l'école et d'intervenir en cas de réaction allergique.**

5.1 Information et prescription médicale

L'information médicale comprendra les sources d'allergie et les symptômes spécifiques lors de réactions(s) allergiques(s) antérieure(s).

La prescription médicale devra contenir le nom du médicament, de même que la dose à administrer et elle restera valable jusqu'à avis contraire des parents ou du médecin.

Une lettre explicative destinée au médecin traitant pourra être utilisée (cf. Annexe 3).

5.2 Interventions d'urgence

Les interventions d'urgence recommandées sont les mêmes peu importe les allergènes en cause.

Si contact avec la source d'allergie ou apparition d'un ou plusieurs symptômes de réaction allergique:

- Enflure de la face, des lèvres, de la langue, de la gorge;
- Plaques rouges généralisées sur le corps;
- Difficulté à avaler, à respirer (respiration bruyante);
- Vomissements, diarrhée (sévères et persistants);
- Perte de conscience.

***COUCHER LE JEUNE, SURÉLEVER LES JAMBES
ET DONNER IMMÉDIATEMENT EPIPEN***

➡ **Ne pas changer de position**

- Composer le 911 ou appeler l'ambulance. Signaler qu'il s'agit d'une réaction allergique grave;
- Aviser les parents du jeune;
- Réadministrer l'épinéphrine aux 10-15 minutes si difficulté respiratoire importante ou perte de conscience;
- Désigner une personne responsable pour accompagner le jeune à l'hôpital;
- Informer le personnel de l'urgence de l'heure et du nom du médicament administré.

N.B. : La surveillance d'un adulte est indispensable même si le jeune peut être apte, selon les circonstances, à s'administrer lui-même l'adrénaline.

5.3 Autorisation de communiquer des renseignements au personnel de l'école et d'intervenir en cas de réaction allergique grave

Il est recommandé d'obtenir le consentement des parents ou des jeunes de plus de 14 ans pour communiquer les renseignements pertinents aux intervenants de l'école et pour intervenir en cas de réaction allergique grave (cf. Annexes 1c et d).

Cependant, même en l'absence de cette autorisation, l'obligation d'administrer le médicament d'urgence demeure (cf. contexte juridique).

RÉFÉRENCES

ASSOCIATION DES ALLERGOLOGUES ET IMMUNOLOGUES DU QUÉBEC.
L'anaphylaxie à l'école et dans d'autres établissements et services pour les enfants,
1996.

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES ALLERGIES ALIMENTAIRES Prévention des allergies
alimentaires à l'école et au service de garde, bulletin les mets sages, 1998.

CLSC DU VAL ST-FRANÇOIS. Plan de service individualisé.

DEMERS DUBÉ, F., A. LAROCHE et J. MARQUIS. Protocole d'intervention en présence de
réaction allergique grave, santé des jeunes (5-18 ans), Sherbrooke, CLSC de
Sherbrooke, 1990.

SANTÉ CANADA. L'anaphylaxie: guide à l'intention des commissions et conseils scolaires,
1996.



**Plan d'intervention
individualisé en cas de
réaction allergique grave en
milieu scolaire**

Nom du jeune : _____

Date de naissance : _____

Information et prescription médicale en cas de réaction allergique grave (à compléter par le médecin)

IDENTIFICATION

Nom _____ Prénom _____
Date de naissance _____ Infirmière _____

INFORMATION MÉDICALE

Allergie à : _____

SYMPTÔMES SPÉCIFIQUES LORS DE RÉACTION ALLERGIQUE ANTÉRIEURE

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Enflure (du visage, des lèvres, de la langue, de la gorge). | <input type="checkbox"/> Vomissements. |
| <input type="checkbox"/> Difficultés respiratoires. | <input type="checkbox"/> Douleurs abdominales toux. |
| <input type="checkbox"/> Plaques rouges généralisées sur le corps. | <input type="checkbox"/> Perte de conscience. |
| <input type="checkbox"/> Autres. | <input type="checkbox"/> Difficultés à avaler. |
| | <input type="checkbox"/> Écoulement nasal, larmoiement. |

PRESCRIPTION MÉDICALE

(doses recommandées par l'Association des allergologues et immunologues du Québec)

- | | |
|------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> EpiPen Jr | Dose de 0,15 mg d'épinéphrine si pds < 20 kg |
| <input type="checkbox"/> EpiPen | Dose de 0,3 mg d'épinéphrine si pds ≥ 20 kg |
| <input type="checkbox"/> Anakit: | Concentration d'épinéphrine à 1:1000 |
| spécifier la dose: | |

N.B. :Le médicament peut être administré aux 10 à 15 minutes si la réaction allergique est non maîtrisée (difficulté respiratoire importante ou perte de conscience).

Signature du médecin

Date

Numéro de téléphone

La prescription médicale reste valable jusqu'à l'avis contraire des parents ou du médecin.

INTERVENTION D'URGENCE – ALLERGIE

<p>NOM : _____</p> <p>DATE DE NAISSANCE : _____</p> <p style="text-align: center;"><i>PHOTO</i></p> <p>ALLERGIE</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>SYMPTÔMES DÉJÀ PRÉSENTÉS</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>LIEU OÙ SE TROUVE LE MÉDICAMENT</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>PERSONNES À JOINDRE</p> <p>MÈRE : _____</p> <p>Rés. _____ Travail : _____</p> <p>PÈRE : _____</p> <p>Rés. _____ Travail : _____</p> <p>AUTRES _____</p> <p>Rés. _____ Travail : _____</p>	<p>1. <u>Si contact</u> avec la source d'allergie ou apparition d'un ou de plusieurs symptômes de réaction allergique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Enflure du visage, des lèvres, de la langue, de la gorge; ▫ Plaques rouges généralisées sur le corps; ▫ Difficulté à avaler, à respirer (respiration bruyante); ▫ Vomissements, diarrhée (sévères et persistants); ▫ Perte de conscience. <p style="text-align: center;">COUCHER LE JEUNE, SURÉLEVER LES JAMBES ET DONNER IMMÉDIATEMENT EpiPen (voir mode d'utilisation au verso) ➤ Ne pas changer de position</p> <p>2. Composer le 911 ou appeler l'ambulance. Signaler qu'il s'agit d'une réaction allergique grave.</p> <p>3. Aviser les parents du jeune.</p> <p>4. Réadministrer l'adrénaline aux 10-15 minutes si difficulté respiratoire importante ou perte de conscience.</p> <p>5. Garder <u>à jeun</u> et au chaud.</p> <p>6. A) Desserrer les vêtements. B) Si vomissements ou détérioration de l'état de conscience, tourner sur le côté gauche et garder les jambes surélevées. C) Si arrêt cardiorespiratoire débiter la réanimation.</p> <p>7. Désigner une personne responsable pour accompagner le jeune à l'hôpital.</p> <p>8. Informer le personnel de l'urgence, de l'heure et du nom du médicament administré.</p>
--	--

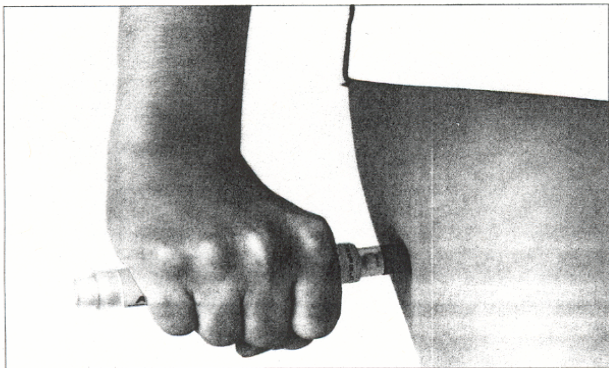
Comment utiliser l'auto-injecteur d'adrénaline EpiPen® en trois étapes simples.



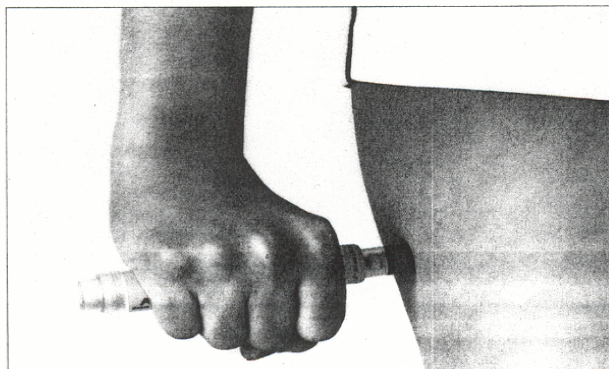
DISPONIBLE
CHEZ VOTRE
PHARMACIEN
LOCAL



1. Enlever le couvercle gris de sécurité.



2. D'un coup sec, placer le bout noir sur la cuisse jusqu'au déclenchement du mécanisme d'auto-injection.



3. Laisser en place pour plusieurs secondes. L'unité EpiPen® doit ensuite être enlevée et jetée.



ALLEREX® LABORATORY LTD.
P.O. Box 13307, Kanata, Ontario K2K 1X5 Tel.: (613) 831-7733, Fax: (613) 831-7738

Autorisation de communiquer des renseignements au personnel de l'école et d'intervenir en cas de réaction allergique grave

Nom et prénom du jeune: _____

Date de naissance: _____

Allergie à _____

1. J'autorise l'infirmière du CSSS-Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke à communiquer au personnel de l'école que fréquente mon jeune, les renseignements pertinents concernant le problème de santé ci-haut mentionné :

Oui Non

2. J'autorise l'affichage :

de sa photographie

Oui Non

de l'information médicale à des endroits clés comme la salle de classe, la cafétéria, la salle du personnel, etc.

Oui Non

3. J'autorise le personnel de l'école à lui administrer l'épinéphrine en cas de réaction allergique, tel que prescrit par le médecin et selon les informations contenues dans le plan d'intervention individualisé :

Oui Non

4. Je m'engage à fournir à l'école le médicament prescrit et à le renouveler au besoin :

Oui Non

Signature

Date

Ce consentement est valable jusqu'à l'âge de 14 ans à moins d'avis contraire des parents.

**Autorisation de communiquer des
renseignements au personnel de l'école
et d'intervenir en cas de réaction allergique grave
(pour le jeune âgé de 14 ans et plus)**

Nom et prénom du jeune: _____

Date de naissance: _____

Allergie à _____

1. J'autorise l'infirmière du CSSS-Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke à communiquer au personnel de l'école les renseignements pertinents concernant le problème de santé ci-haut mentionné:

Oui Non

2. J'autorise l'affichage :

de ma photographie

Oui Non

de l'information médicale à des endroits clés dans l'école :

Oui Non

3. J'autorise le personnel de l'école à administrer l'épinéphrine en cas de réaction allergique, tel que prescrit par le médecin et selon les informations contenues dans le plan d'intervention individualisé :

Oui Non

4. Je m'engage à fournir à l'école le médicament prescrit et à le renouveler au besoin :

Oui Non

Signature

Date

*Ce consentement est valable pour toute la durée du cours secondaire
à moins d'avis contraire des parents.*

**Autorisation de communiquer des
renseignements au personnel de l'école
et d'intervenir en cas de réaction allergique grave
(pour le jeune âgé de moins de 14 ans)**

Nom et prénom du jeune: _____

Date de naissance: _____

Allergie à _____

1. J'autorise l'infirmière du CSSS-Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke à communiquer au personnel de l'école les renseignements pertinents concernant le problème de santé ci-haut mentionné:

Oui Non

2. J'autorise l'affichage :

de ma photographie

Oui Non

de l'information médicale à des endroits clés dans l'école :

Oui Non

3. J'autorise le personnel de l'école à administrer l'épinéphrine en cas de réaction allergique, tel que prescrit par le médecin et selon les informations contenues dans le plan d'intervention individualisé :

Oui Non

4. Je m'engage à fournir à l'école le médicament prescrit et à le renouveler au besoin :

Oui Non

Signature

Date

*Ce consentement est valable pour toute la durée du cours secondaire
à moins d'avis contraire des parents.*

RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES

PARENTS ET /OU JEUNE	DIRECTION D'ÉCOLE	INFIRMIÈRE DU CLSC
<ol style="list-style-type: none"> 1. Informer le personnel de l'école des allergies; 2. Porter un bracelet ou médaillon d'identification d'allergie/s (ex : Médic-Alert); 3. Fournir à la direction de l'école et à l'infirmière du CSSS-IUG de Sherbrooke, l'information et la prescription médicale relative à l'allergie; 4. Donner l'autorisation de communiquer les renseignements aux intervenants de l'école et d'intervenir en cas de réaction allergique grave; 5. Reconnaître les symptômes précurseurs d'une réaction anaphylactique et aviser une personne responsable dès l'apparition des premiers symptômes; 6. Connaître les précautions à prendre pour éviter l'exposition aux allergènes; 7. Avoir un auto-injecteur d'épinéphrine non-périmé en tout temps et savoir comment l'utiliser; 8. Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans le transport scolaire. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Voir à l'application de la politique concernant les allergies graves en milieu scolaire; 2. Informer tout le personnel concerné (personnel de l'école, suppléants, personnel du service de garde et de la cafétéria) de la présence d'un jeune anaphylactique, des allergènes et du traitement avant le début de l'année scolaire. 3. Veiller à ce que ce même personnel reçoive une formation annuelle sur l'utilisation de l'auto-injecteur; 4. Informer et sensibiliser les jeunes de l'école et leurs parents de la présence d'un jeune anaphylactique (surtout dans les écoles primaires); 5. Collaborer à l'élaboration du plan d'intervention individualisé du jeune anaphylactique et s'assure de sa mise en application; 6. Identifier un endroit facile d'accès pour conserver les auto-injecteurs et en informer le personnel concerné; 7. Établir des procédures de sécurité pour les sorties scolaires et les activités parascolaires. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documenter les cas d'allergies graves et transmettre l'information à la direction de l'école; 2. Collaborer à l'élaboration du plan d'intervention individualisé du jeune anaphylactique; 3. Donner annuellement la formation sur le traitement de l'anaphylaxie et l'utilisation de l'auto-injecteur au jeune anaphylactique et au personnel concerné; 4. Assurer le support et le suivi auprès du jeune, des parents et du personnel.

Date _____

À l'attention du médecin traitant

Objet : Information et prescription médicale

Docteur/e,

Certains jeunes présentent un risque de réaction allergique grave. Afin de répondre adéquatement aux besoins particuliers de cette clientèle en milieu scolaire, un protocole d'urgence a été élaboré puis entériné par le CMDP du CSSS-IUG de Sherbrooke.

Selon l'Association des Allergologues et Immunologues du Québec (Allergy, asthma, mars 1996): L'épinéphrine est le seul médicament qui devrait être utilisé dans le traitement d'urgence d'un enfant ayant une réaction allergique qui peut lui être fatale.

Comme vous le savez, EpiPen et EpiPen jr, se présentent sous forme d'auto-injecteur et sont donc beaucoup plus faciles d'utilisation en milieu scolaire.

Vous comprendrez qu'il est très important que le milieu scolaire reçoive l'information médicale nécessaire pour mieux intervenir en cas de réaction allergique.

Nous sollicitons donc votre collaboration en vous demandant de bien vouloir confirmer le diagnostic d'anaphylaxie, de compléter la section INFORMATION ET PRESCRIPTION MÉDICALE pour _____ et de nous la retourner le plus tôt possible.
(nom du jeune)

Nous demeurons disponibles pour toute information supplémentaire.

Infirmière en Santé des jeunes

Lettre aux parents de tous les jeunes de même groupe qu'un jeune allergique

Chers parents,

Il y a un élève **DANS LE GROUPE** que fréquente votre jeune qui est allergique à

Les réactions allergiques sont souvent graves et peuvent même entraîner la mort. Afin de prévenir toute réaction allergique, nous vous demandons d'éviter de donner à votre jeune tout lunch et/ou collation contenant ces produits.

Nous comprenons que ces mesures puissent comporter des inconvénients pour vous, c'est pourquoi nous voulons vous exprimer, au nom de ce jeune, toute notre reconnaissance et notre appréciation.

Si vous avez des questions ou des commentaires à nous adresser, n'hésitez pas à nous appeler.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Direction de l'école

Infirmière en Santé des jeunes

Lettre aux parents de tous les jeunes de même groupe qu'un jeune allergique

Chers parents,

Il y a un élève **DANS LE GROUPE** que fréquente votre jeune qui est allergique aux arachides (beurre d'arachide et autres produits contenant de l'arachide).

Les réactions allergiques sont souvent graves et peuvent même entraîner la mort. Afin de prévenir toute réaction allergique, étant donné que même une quantité infime d'arachide ou de noix peut être fatale, nous vous demandons d'éviter de donner à votre jeune tout lunch et/ou collation contenant ces produits.

Nous comprenons que ces mesures puissent comporter des inconvénients pour vous, c'est pourquoi nous voulons vous exprimer, au nom de ce jeune, toute notre reconnaissance et notre appréciation.

Si vous avez des questions ou des commentaires à nous adresser, n'hésitez pas à nous appeler.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Direction de l'école

Infirmière en Santé des jeunes

LETTRE AUX PARENTS DE TOUS LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE

Chers parents,

En tant qu'établissement se préoccupant du bien-être de la santé des jeunes, nous tenons à vous aviser de notre volonté de nous conformer aux recommandations médicales concernant les allergies aux arachides et aux noix.

Puisque certains jeunes qui fréquenteront notre établissement sont gravement allergiques aux arachides et aux noix, nous vous demandons votre collaboration pour éviter d'inclure des aliments contenant des noix ou des arachides dans les collations et les repas de votre jeune. Ces mesures visent avant tout à procurer un environnement sécuritaire à ces jeunes, car même une infime quantité d'arachide ou de noix peut engendrer de très graves réactions. Nous comprenons que ces mesures peuvent comporter des inconvénients pour vous, c'est pourquoi nous voulons vous exprimer, au nom de ces jeunes toute notre reconnaissance et notre appréciation.

Si vous avez des questions ou des commentaires à nous adresser, n'hésitez pas à nous appeler.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Direction de l'école

Infirmière en santé des jeunes 5-12 ans

Recommandations pour le jeune souffrant d'allergies alimentaires graves

1. Porter un bracelet ou médaillon d'identification d'allergie (s) (ex: Médic-Alert).
2. *Avoir son auto-injecteur d'épinéphrine en tout temps.*
3. *Se laver les mains avant et après avoir mangé.*
4. Éviter le partage d'aliments, d'ustensiles et de contenants. Manger dans la zone désignée sans allergène de la salle des dîneurs.
5. Manger seulement les aliments préparés ou apportés de la maison.
6. Poser la nourriture sur un papier plutôt que directement sur la table ou sur le pupitre.
7. Sortir un aliment à la fois de la boîte à lunch pour éviter que des jeunes touchent aux aliments.
8. Confier son repas à une personne responsable en cas de nécessité de quitter la pièce.
9. S'abstenir de participer à l'enlèvement des déchets, aux campagnes de nettoyage de la cour et aux activités qui risquent de l'exposer à des emballages, à des contenants ou à des débris d'aliments.
10. Aviser immédiatement une personne responsable dès l'apparition des premiers symptômes d'une réaction allergique ou en cas de doute.

Recommandations pour le jeune souffrant d'allergies au venin d'insectes

1. Porter un bracelet ou médaillon d'identification d'allergie/s (ex: médic-alert).
2. Avoir son auto-injecteur d'épinéphrine en tout temps.
3. Éviter les vêtements amples, les motifs floraux, le jaune et les parfums.
4. Éviter les endroits où se trouvent les abeilles et les guêpes.
5. Lorsqu'il y a consommation de boissons gazeuses à l'extérieur, les verser dans une tasse ou un verre et jeter les cannettes dans un contenant recouvert.
6. Se tenir loin des poubelles particulièrement si elles n'ont pas de couvercle.
7. Éviter de lancer des objets sur les nids d'insectes.
8. Éviter les boisés ou rester à l'intérieur durant la récréation pendant la saison des abeilles et des guêpes si l'environnement est à risque.
9. Quitter immédiatement la pièce, si une abeille ou une guêpe y pénètre.
10. Aviser immédiatement une personne responsable dès qu'il y a piqûre de l'insecte.

N.B. *Un traitement de désensibilisation au venin d'insectes est offert et s'accompagne d'un taux de succès de 95%.*

Mots-clés où peut-on retrouver l'arachide ?

Puisque les personnes allergiques aux arachides peuvent réagir à des traces, il faut s'assurer de bien lire les étiquettes en français et en anglais, en raison de la possibilité de défauts de traduction et éviter :

- Les protéines d'arachide
- L'huile d'arachide
- Les protéines hydrolysées d'arachide
- Le beurre d'arachide
- La farine d'arachide
- Les noix mélangés
- Les mandelonas (arachides transformées pour imiter une autre noix ou une amande)
- Les noix artificielles
- Les cacahuètes

Plusieurs produits commerciaux peuvent contenir des arachides, entre autres :

- Le chili
- Les rouleaux impériaux
- La pâte d'amande
- Les mets thaïlandais
- Les soupes préparées, déshydratées en sachets
- Les pâtisseries
- Les biscuits
- Les bonbons
- Les barres de chocolat
- Les desserts commerciaux congelés
- Certaines crèmes glacées
- Les barres tendres, barres aux fruits.

En plus de l'allergie aux arachides, il peut y avoir d'autres allergies alimentaires potentiellement fatales. Les mesures préventives à adopter dans ces cas sont sensiblement les mêmes que celles qui s'appliquent à l'allergie aux arachides.

Pour les autres allergies (lait, œufs, blé, etc), l'Association québécoise des allergies alimentaires dispose d'autres listes de mots-clés.

Extrait du bulletin Les Mets sages de l'Association québécoise des allergies alimentaires, Septembre 1998.